



LETTRE DE CADRAGE - SESSION 2026

VALIDATION DE L'U.V. DOMINANTE DU D.E.M. MUSIQUE CYCLE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) SPECIALITE MUSIQUE TOUTES ESTHETIQUES¹

Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes, et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2023 et janvier 2026, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un "Cycle Préparant au Diplôme National" (CPDN) potentiellement mutualisé avec la CPES.

Le décret officialisant ces Diplômes Nationaux est paru le 3 septembre 2025. Dans l'attente de la mise en place de ces examens de DNEM (au minimum à partir de 2027), les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continueront en mai-juin 2026 à délivrer des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales avec une organisation régionalisée et mutualisée avec le CPES.

1°) Champ d'application

La présente lettre de cadrage détaille l'organisation et les modalités des épreuves de validation de l'Unité de Valeur de la discipline dominante du D.E.M., pour la spécialité Musique, toutes esthétiques, pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné, et pour mai-juin 2026.

¹ Regroupant les esthétiques "Classique à Contemporain", "Musique ancienne", "Musiques traditionnelles", "Jazz" et "Musiques actuelles amplifiées". A noter que certaines modalités sont spécifiques selon les esthétiques (cf. pour détail le point 5°).

2°) Programme

En anticipant l'application du nouveau décret concernant les programmes de l'évaluation terminale du module principal du Diplôme National d'Etudes Musicales, **il n'y a plus d'œuvre imposée en temps limité.**

A titre indicatif, le programme doit être d'une durée de 20 à 25 minutes (voir chapitre 5 : modalités spécifiques d'organisation par esthétique)

3°) Composition du jury :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, le jury sera composé :

- Du directeur de l'établissement centre d'examen ou son représentant, assurant la fonction de Président du jury ;
- D'une personnalité qualifiée du monde du spectacle vivant ou de l'enseignement artistique, extérieure à l'établissement concerné, selon les esthétiques ;
- D'un spécialiste de la discipline dominante, n'étant pas intervenu dans le parcours de formation du candidat

Nota : Les examens d'entrée en CPES (et en CPDN) et de validation de l'UV dominante du DEM pouvant être organisés simultanément sur les centres d'examens, deux jurys pourront être constitués dans des disciplines différentes.

4°) Modalités communes d'organisation

L'examen de validation de l'UV dominante du DEM comporte les épreuves suivantes :

- Une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante (cf. détails au point suivant)
- Un entretien individuel de dix minutes avec le jury, portant sur la prestation du candidat, sur son parcours réalisé en CPES ainsi que sur son projet

Nota : La validation des autres Unités de Valeur du D.E.M. est gérée au sein des établissements de rattachement des élèves / étudiants et organisée selon les calendriers et modalités propres à ceux-ci (Cf. règlements des études). Les réunions au sein du ROM tendent à faire converger tous les établissements vers les mêmes modalités de délivrance des UV complémentaires. À la suite de la parution du nouvel Arrêté fixant l'organisation du cycle préparatoire au diplôme national du 3 septembre 2025, les contenus des nouveaux Diplômes Nationaux seront harmonisés au plus tôt.

Important : Bien qu'il soit conseillé au candidat de se présenter aux épreuves de la dominante lorsqu'il possède le plus haut niveau de compétences, le candidat peut, en mai ou juin 2026,

présenter l'UV dominante d'instrument ou de chant, avant d'avoir obtenu toutes les UV complémentaires.

Mais, dès la mise en place des Diplômes Nationaux de Musique, les candidats devront obtenir toutes les UV complémentaires avant de se présenter à l'examen régional pour obtenir le DNEM.

En cas d'obtention de son UV dominante de DEM en 2026, le candidat ne pourra pas se représenter à l'examen pour obtenir une meilleure mention.

5°) Modalités spécifiques d'organisation par esthétique

a) Esthétique *Classique à contemporain*

Pour les candidats de disciplines instrumentales

- Une prestation instrumentale

En anticipation du contenu de l'arrêté du 3/09/2025 pour l'examen de DNEM : "A titre indicatif, pour les instrumentistes et chanteurs, le programme d'une durée de 20 à 25 minutes comporte des œuvres de styles différents, incluant une œuvre faisant appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaines".

En cas de dépassement de la durée maximale fixée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

Le candidat devra remettre au jury au moment du passage, quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre.

Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies qui seront détruites après l'examen).

Pour les candidats en chant lyrique

- Une prestation vocale

En anticipation du contenu de l'arrêté du 3/09/2025 pour l'examen de DNEM : "A titre indicatif, pour les instrumentistes et chanteurs, le programme d'une durée de 20 à 25 minutes comporte des œuvres de styles différents, incluant une œuvre faisant appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaines". *Pour le DEM en 2026 et conformément aux années passées, le programme devra comporter des œuvres en trois langues différentes.*

En cas de dépassement de la durée maximale fixée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

Le candidat devra remettre au jury au moment du passage, quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre;

Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

Nota : Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, c'est l'établissement qui présente le candidat qui prend en charge le ou les accompagnateur(s). Le centre d'examen met à disposition des locaux adaptés pour le déroulement des épreuves et donne un accès préalable à ces locaux pour des répétitions, selon un planning garantissant l'équité entre les candidats.

Pour les candidats en discipline formation musicale,

- Epreuves écrites :
 - Dictée à 2 voix au piano /30
 - Relevé de basse chiffrée (la basse est donnée) /30
 - Commentaire d'écoute suivi d'une analyse sur partition /40

- Epreuves orales :
 - Déchiffrage chanté accompagné (avec battue de mesure) /20
 - Polyphonie à 2 voix a cappella déchiffrée avec paroles /20
 - Déchiffrage rythmique joué, chanté ou parlé avec équivalences /20 (avec pulsation ou battue de mesure)
 - Polyrythmie préparée donnée une semaine avant l'examen /20
 - Parcours instrumental ou vocal d'une partition d'orchestre donné une semaine avant l'examen /20

Les examens se divisent en deux types d'épreuves (sujets communs aux conservatoires du ROM) : écrites et orales. L'épreuve écrite se déroule dans chacun des établissements présentant des candidats, tandis que l'épreuve orale se tient dans un établissement-centre d'examen.

Pour les candidats dans la discipline accompagnement

- Des épreuves préparées :
 - Récital en situation d'accompagnement (programme n'excédant pas 15 minutes).

Le candidat devra remettre au jury au moment du passage, quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre;

Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

- Option préparée 15 jours avant l'examen (une à choisir par le candidat en fonction des disciplines proposées par son établissement au sein du Réseau Occitanie Méditerranée) :
 - Basse continue
 - Accompagnement jazz
 - Accompagnement danse
 - Accompagnement musiques actuelles
 - Musique de chambre
 - Autre option
- Des épreuves non préparées :
 - Déchiffrage - Mise en loge de 20 min avec piano
 - Transposition avec chanteur – Mise en loge de 15 min avec piano
 - Harmonisation à vue – Mise en loge de 20 min sans piano
 - Réduction – Mise en loge de 30 min avec piano :
 - Réduction d'orchestre
 - Réduction de chœur

Pour les candidats dans la discipline direction d'orchestre

- Une prestation de direction réalisée avec un orchestre symphonique comprenant la direction de deux œuvres distinctes

Pour les candidats en composition instrumentale et vocale ou électroacoustique, et composition musique à l'image

- Présentation d'un dossier artistique, contenant un échantillon représentatif du travail compositionnel du candidat avec diffusion d'enregistrements et / ou exécution en direct, organisées par le candidat et, le cas échéant, 4 copies des partitions à l'attention du jury.

b) Esthétiques *Jazz et musiques actuelles*

Pour les candidats en musiques actuelles amplifiées,

- Une prestation publique en groupe de 20 mn (+/- 10%), avec un nombre de morceaux indifférents, constituée de compositions originales, pouvant toutefois inclure une réappropriation artistiquement cohérente.

Le candidat devra remettre au jury au moment du passage, quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre;

Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

Pour les candidats en jazz

- Une prestation publique présentée en groupe, dans un programme libre de 20 à 25 minutes, incluant :
 - la création personnelle du candidat.e : deux (ou plus) compositions originales
 - deux morceaux du répertoire du patrimoine de jazz (solo a capella et travail de démarquage souhaitables)

Le candidat devra remettre au jury au moment du passage, quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre;

Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

c) Esthétique *Musiques traditionnelles*

- Une prestation comprenant possiblement la production de travaux en rapport avec la discipline dominante :

Le candidat devra présenter un programme d'une durée comprise entre 20 et 25 minutes, composé d'au moins un morceau de sa tradition ainsi qu'une courte prestation sur un deuxième instrument, et une œuvre faisant appel à des techniques de composition et d'écriture contemporaines.

En cas de dépassement de la durée maximale fixée, le jury sera autorisé à interrompre le candidat.

Le candidat devra remettre au jury au moment du passage, quatre exemplaires du programme joué, précisant la durée totale du programme, et la durée de chaque œuvre;

Le candidat doit aussi remettre au jury trois exemplaires des partitions jouées. (Conformément à la convention SAEM, et à condition de posséder l'original de chaque partition, le candidat peut présenter des photocopies -qui seront détruites après l'examen).

- Un mémoire sur un sujet au choix du candidat (soutenance de 15 minutes)

6°) Prise en charge des déplacements

Les frais de déplacements pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

Nota : Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, c'est l'établissement qui présente le candidat qui prend en charge le ou les accompagnateur(s). Le centre d'examen met à disposition des locaux adaptés pour le déroulement des épreuves et donne un accès préalable à ces locaux pour des répétitions, selon un planning garantissant l'équité entre les candidats.

Les accompagnateurs et les professeurs des disciplines concernées devront solliciter des ordres de mission auprès de leurs établissements respectifs afin de se rendre sur le lieu d'examen et chaque établissement prendra en charge leurs frais, selon les modalités qui prévalent dans leur collectivité de rattachement.

7°) Résultats des candidats

Les résultats seront prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

L'unité de Valeur dominante du DEM pourra être :

- "acquise" avec mention Bien ou Très Bien
- "non acquise"

En cas d'obtention de son UV dominante de DEM en 2026, le candidat ne pourra pas se représenter à l'examen pour obtenir une meilleure mention.

8°) Délibérations et décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.